



## L'Accès des Professionnels en Déchèterie est règlementé

(Commerçants, Artisans)

L'accès à la déchèterie des Michettes est autorisé du lundi au vendredi pour les professionnels du territoire du Val de l'Ailette.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Janv - Fév	13h30-17h		13h30-17h		
Mars-Avril	13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
Mai - Sept	13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	13h30-19h
Octobre	13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
Nov - Déc	13h30-17h		13h30-17h		

- ❖ Assurez-vous d'avoir des tickets pré-payés avant d'accéder à la déchèterie.
- ❖ Les tickets prépayés sont en vente au siège du Val de l'Ailette du lundi au vendredi jusque 17h.

Les professionnels peuvent apporter :



**Ferraille**

**Bois**

**Déchets  
verts**

**Encombrants**

**Cartons**

**Gravats**

# Comment les professionnels du territoire du Val de l'Ailette peuvent-ils accéder à la déchèterie des Michettes ?

## 1) Ouverture du dossier, au siège du Val de l'Ailette

Afin d'ouvrir un dossier au nom de l'entreprise, il faut se présenter au siège du Val de l'Ailette, muni de :





- **Carte d'artisan (registre des métiers)**  
ou **Extrait K Bis (registre du commerce)**
- **Carte(s) grise(s) des véhicules de l'Entreprise**

**Vente des tickets  
au siège du Val de  
l'Ailette :**  
**Du lundi au vendredi  
8h30-12h 13h30-17h**

## 2) Achat de tickets pré-payés, au siège du Val de l'Ailette

Valeur unitaire des tickets : 15€

Les tickets sont délivrés après ouverture du dossier et règlement.

<b>Petits véhicules utilitaires</b> (Ex :Kangoo, Partner..)		P.V ≤ 1,3 T	15€/passage 1 ticket
<b>Véhicules type fourgon</b> (Ex : Boxer, Trafic..) avec ou sans remorque non immatriculée		1,3 T < P.V ≤ 2,1 T	30€/passage 2 tickets
<b>Gros véhicules de moins de 3,5 T</b> avec ou sans remorque non immatriculée		P.V > 2,1 T	45€/passage 3 tickets
<b>Remorque de 500 kg et plus</b> (nécessitant une immatriculation)			45€/passage 3 tickets

Le règlement peut s'effectuer en espèce ou en chèque (uniquement sur présentation d'une pièce d'identité).

En cas de perte ou de vol, cette carte ne pourra donner lieu à un remplacement ou à un remboursement.

## 3) Conditions d'accès

- Le chauffeur donne son (ou ses) tickets aux gardiens
- Les déchets doivent être triés
- Le déchargement se fera dans le respect du règlement et des règles de sécurité de la déchèterie